Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20261006-20260911D-DE

Délibération n° : **2026-06-11-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-09-11-D
Bibliothèque

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 8

Le Maire :	Thierry RAMONET,
Les Adjoints :	Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers :	Sébastien GRALL, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX.

Étaient excusés :7
Les Conseillers : Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY, Camille ORIGAL, Gilbert DERRIEN, Katell FAUJOUR, Joël PENCREAC'H et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir : 4
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M RAMONET Thierry
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à MIOSSEC Elodie
Alexandre BERTHE conseiller a donné pouvoir à Céline SAINT BLANCARD
Joël PENCREAC'H conseiller a donné pouvoir à Sébastien PERON

Secrétaire de séance :
Mme Gisèle LE ROUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Bibliothèque

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

M. Le Maire explique que la bibliothèque municipale était gérée par une association. Suite à la prise de compétence de la lecture publique par la CCPL et à la mise en réseau des médiathèques du territoire en 2021, la bibliothèque municipale est gérée depuis en régie municipale directe. Aujourd'hui il est nécessaire de prendre une délibération afin de mettre fin à l'assurance de l'association.

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR (29)

Thierry RAMONET

La secrétaire de séance

Mme Gisèle LE ROUX

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.